



Arrêté municipal temporaire du 02/10/2024
Fermeture à la circulation Route des Côtes sur section
courante avec déviation suite à des travaux de
renouvellement de canalisation en eau potable par
l'entreprise LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ dans
l'agglomération de l'Horme
Référence : 20241002 – VILLE DE L'HORME

Le Maire de l'Horme,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002 ;

VU le décret 58.1217 et l'ordonnance 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de circulation ;

VU les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU l'arrêté N° 2021.00004 du Président de Saint-Etienne Métropole du 05/02/2021

VU le Code pénal, et spécialement ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'Arrêté Municipal du 09 avril 2013 portant Code de Circulation Urbaine,

VU la demande de l'entreprise **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ** en date du **25 Septembre 2024**

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de canalisation en eau potable par l'entreprise **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ** situés au niveau du rond-point bleu Avenue Pasteur, il y a lieu d'une fermeture à la circulation avec un panneau « Route Barrée » et d'interdire le stationnement au niveau et à proximité de la zone des travaux et une déviation piétonne afin de sécuriser le passage des riverains.

ARTICLE 1 : Du 21/10/2024 au 02/11/2024 la circulation à partir du 11 route des Côtes jusqu'au rond-point bleu Avenue Pasteur sera fermée à la circulation, une déviation sera faite en direction des communes de St-Chamond et de Grand' Croix.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées :

- ✓ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emprise de la zone et de part et d'autre sur toute la longueur.
- ✓ L'accès des services de secours et des services techniques de la ville de L'Horme devra être possible pendant toute la durée de restriction.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation ainsi que la protection du chantier est assurée par les soins de l'entreprise **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police – Chef de la circonscription du Gier,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques de La Mairie de L'Horme
- Mairie de L'Horme : Service Police Municipale
- L'entreprise **LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ 42320 Saint-Christo-en-Jarez**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à L'HORME, le 02 Octobre 2024

Mairie de L'Horme
Cours Marin - BP 10
42152 L'Horme

Tél. 04 77 22 12 09

mairie@ville-horme.fr
www.ville-horme.fr

Mme Le Maire



Audrey BERTHÉAS